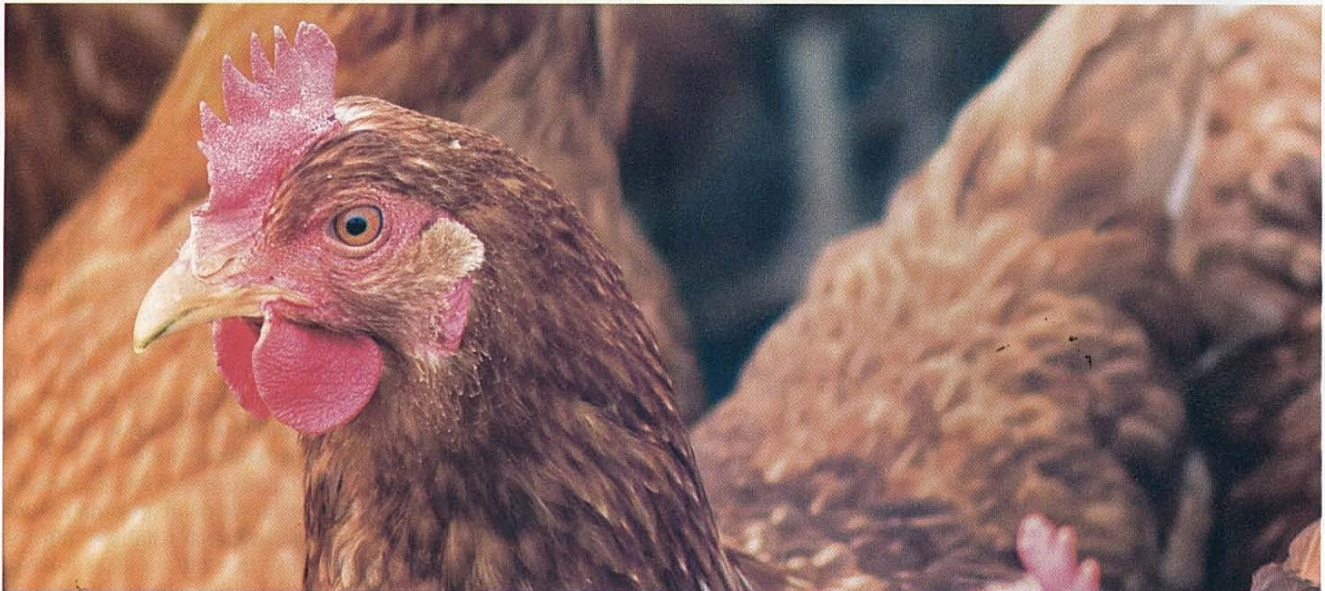


LA FILIÈRE AVICOLE

PERFORMANCE ET PROBLÉMATIQUE

Avec un taux d'accroissement moyen durant les quatre dernières décennies d'environ 7.7% des productions de viandes de volailles et 3.5% des productions d'œufs de consommation, le secteur avicole constitue l'une des activités agricoles les plus dynamiques au Maroc. Pourtant la problématique des "Riachates" est toujours au coeur des préoccupations du secteur.



L'aviculture marocaine a connu un essor considérable durant les dernières décennies et des investissements importants ont été injectés dans ce secteur, ce qui lui a valu un accompagnement des pouvoirs publics aussi bien sur le plan réglementaire que sur le plan de sa mise à niveau sanitaire. Ce progrès a permis à la filière avicole de jouer un rôle moteur dans l'économie nationale notamment par la satisfaction totale du marché en viandes blanches et en œufs de consommation.

Ces investissements ont permis, durant les 30 dernières années, d'augmenter la production en viandes blanches et en œufs de plus 600%, et ont permis, par conséquent, de satisfaire la demande croissante du consommateur en produits avicoles. A titre d'exemple, la part de consommation des viandes blanches par rapport à toutes les viandes dépasse les 50%.

Dans ce sens, la maîtrise de la situation sanitaire du cheptel avicole constitue un axe prioritaire pour garantir une meilleure productivité et une régularité d'approvisionnement du marché national en viandes blanches.

Dawajine constitue un rendez-vous incontournable réunissant chaque année près de 400 exposants et marques, nationaux et étrangers, venant présenter aux visiteurs leur savoir-faire et les dernières évolutions techniques et technologiques dans le secteur.

C'est ainsi que depuis 2000, une stratégie de mise à niveau du secteur avicole basée essentiellement sur une gestion sanitaire globale des unités avicoles a été mise en place. Celle-ci a été renforcée par la publication d'un arsenal juridique et réglementaire depuis 2006 régissant les différentes activités du secteur (depuis l'élevage jusqu'au consommateur) : loi n°49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, et de ses textes d'application.

Cette stratégie est basée, entre autres, sur l'instauration des barrières sanitaires, la mise en place d'un suivi et d'un encadrement sanitaire efficaces, et le contrôle des maladies contagieuses aviaires, dont la typhose aviaire.

Actuellement, toutes les activités avicoles sont conditionnées par l'obtention préalable d'une autorisation d'exercer auprès des services vétérinaires provinciaux relevant de l'ONSSA. Pourtant il reste des problèmes au niveau des "Riachates" mais nous y reviendront plus loin.

Produits avicoles et problématique des "riachates": Observations et recommandations de la Cour des comptes

Les produits avicoles représentent un point noir au niveau de la sécurité sanitaire puisque leur contrôle de la part de l'ONSSA est largement insuffisant.

En effet, l'Office estime que son contrôle couvre moins de 20% de la production, alors que l'informel concernant cette catégorie

de produits est prépondérant. Ce qui implique l'existence d'un niveau de risque sanitaire élevé pour le consommateur.

Il est à signaler, aussi, que le nombre de ces unités de production évoluant sur le territoire national n'est pas connu par les services de l'ONSSA.

Par ailleurs, convient-il de noter que la loi n°49.99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et de la commercialisation des produits avicoles est entrée en vigueur le 20 avril 2006, et dont les dispositions visent la mise à niveau du secteur avicole à travers la restructuration des outils de production et l'amélioration des conditions de production et de commercialisation pour préserver la santé publique et répondre aux exigences des consommateurs en produits salubres et de qualité.

Ainsi, en matière d'abattage, ladite loi fixe les conditions d'installation et de fonctionnement des abattoirs avicoles, et interdit le commerce simultané, dans un même local, des volailles vivantes et des viandes de volailles issues de ces abattoirs.

Cependant, les volailles vivantes continuent à être mises en vente dans des locaux où l'abattage est pratiqué dans des conditions ne répondant pas aux normes minimales d'hygiène requises, ce qui est de nature à compromettre la salubrité des produits avicoles, nuire à l'image de ces produits et constituer un risque potentiel pour la santé des consommateurs.

Il est à signaler, également, qu'en 2018, quelque 15.000 abattoirs traditionnels ont été recensés sur le territoire national d'après les données fournies par l'ONSSA.

Dans la pratique, plusieurs anomalies ont été constatées :

- Des établissements insalubres et ne répondant pas aux normes hygiéniques en vigueur et non soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire ;

- Des équipements archaïques et ne répondant pas aux exigences en matière d'hygiène alimentaire ;

- La préparation des viandes s'effectue dans des conditions déplorables pouvant porter atteinte à la qualité sanitaire et hygiénique du produit ;

- Les ouvriers ne portent pas une tenue de travail adéquate, ne disposent pas de cartes sanitaires et manipulent des viandes de manière non hygiénique ;

- La mise en vente de viandes préparées se fait dans le non-respect de la législation et la réglementation en vigueur.

En outre, il est à préciser que la plupart des traiteurs, ainsi que la majorité des établissements de restauration collective s'approvisionnent auprès de ces abattoirs traditionnels.

Dans ce contexte, les inspecteurs vétérinaires de l'ONSSA se

voient dans l'incapacité d'effectuer des contrôles sanitaires sur ces tueries traditionnelles car elles exercent dans le secteur informel et leur nombre est très important. De ce fait, il est du ressort des autorités locales (qui accordent à certaines de ces tueries traditionnelles l'autorisation d'exercer) et des autorités gouvernementales de trouver une solution à cette problématique et les mettre en conformité à la loi par la mise à niveau de ces unités ou leur fermeture le cas échéant.

Produits avicoles et problématique des «riachates»: La réponse de l'ONSSA

Ces lieux sont autorisés par les Communes sans l'avis de l'ONSSA. Or, l'octroi desdites autorisations devra être subordonné de l'avis favorable d'une commission mixte dont l'ONSSA y siège obligatoirement conformément à la réglementation en vigueur. Ce qui n'est pas le cas actuellement. L'ONSSA a élaboré un cahier de charge spécifique pour la mise à niveau des "riachates", ou leur reconversion en points de ventes de viandes de volailles provenant d'abattoirs avicoles agréés.

A cet effet, une circulaire conjointe a été signée. Cette circulaire porte sur les axes suivants :

- Renforcer le contrôle d'accès des engins aux marchés de gros de volailles (obligation de l'autorisation de l'engin, bon d'accompagnement, équipement des MG en stations de lavage et d'incinérateurs) ;

- Arrêter la délivrance des autorisations aux nouvelles "riachates" par les Communes ;

- Reconversion des "riachates" en points de ventes de volailles destinés exclusivement aux ménages ou vente des viandes de volailles préparés dans des établissements agréés conformément au circulaire cité en haut.

- Renforcer le contrôle de la restauration collective et appliquer la réglementation, notamment l'approvisionnement à partir des abattoirs agréés par l'ONSSA.

Contrat programme pour le développement de la filière

La filière viande blanche constitue un modèle d'organisation réussi. Elle comprend les représentants de tous ses segments et peut revendiquer avec

fierté le rang de première source de protéine animale au Maroc.

Au titre de la campagne 2017/18, la filière a continué sa bonne performance enregistrée ces dernières années. Par rapport à 2017, le volume

de production en viandes blanches a réalisé une croissance de 4,3 % et le nombre des oeufs de consommation s'est amélioré de 300 million unités.

Les évolutions récentes de la filière permettent de concrétiser l'engagement des professionnels à atteindre les objectifs de

LE SECTEUR AVICOLE EN CHIFFRES (2018)

En 2018, le secteur a fourni (production annuelle)

570.000 tonnes de viandes de poulet de chair

100.000 tonnes de viandes de dinde

450 millions de poussins type chair

11,4 millions de dindonneaux locaux

2 millions de dindonneaux importés

15 millions de poussins type ponte

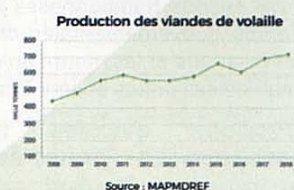
5,8 milliards d'oeufs de consommation

3,4 millions de tonnes d'aliments composés pour

volailles



contrat programme signé avec le département d'agriculture.



Parties signataires

Gouvernement

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Crédit Agricole du Maroc

Profession

- Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA).

OBJECTIFS GLOBAUX

	Année 2010	Objectifs 2020
Production viandes de volailles (T)	560 000	900 000
Production d'œufs de consommation (Milliards unités)	4,5	7,2
Consommation de viandes (kg/hab/an)	17,2	25
Consommation œufs/hab/an	138	200
Investissements (Milliards dh)	9,4	13,8
Chiffre d'affaires (Milliards dh)	23,2	38
Création d'emplois (J T/an)	360 000	500 000
Exportation de poussins, d'œufs à couvrir et d'œufs de consommation (T)	400	4400
Apports en devises (Millions de dh)	14	172

Consistance du plan d'action

Coût d'investissement : 3,76 Milliards Dhs

(État : 700 Millions Dhs) Durée : 2011-2020*

Pour atteindre ces objectifs, le nouveau contrat-programme de développement de la filière avicole pour la période 2011-2020 a ciblé les nouvelles actions suivantes :

- La modernisation des unités d'élevage existantes par leur équipement en matériel et biens d'équipement performants en vue d'améliorer leur productivité.
- L'installation d'unités d'élevage alternatif (label, biologique, fermier...).
- La valorisation de la production : mise à niveau des structures d'abattage, de conditionnement, de transformation, de commercialisation et de distribution des produits avicoles.
- L'encouragement de l'agrégation autour des abattoirs.
- L'installation d'unités de traitement et de valorisation des déchets avicoles

- Appui à l'exportation des produits avicoles

Appui et incitation de l'état

- Acquisition de brumisateurs : 30% du prix d'acquisition.
- Acquisition des Pad Cooling : 30% du prix d'acquisition.
- Exportation des oeufs à couvrir et des poussins d'un jour : 1 dhs /kg.

* 1er contrat programme 2008-2013 : les objectifs de production fixés

en 2013 (production de 500.000 Tonnes de viandes avicoles) ont été atteints en 2010 soit 560.000T, d'où renouvellement du contrat-programme pour 2011-2020.

Viande de volaille : Le Maroc couvre 100% de ses besoins

Selon des données communiquées lors d'une journée d'information et de sensibilisation au profit des éleveurs et des commerçants en gros et au détail des volailles, les principales réalisations du contrat-programme 2011-2020 du secteur avicole ont dépassé les objectifs fixés pour atteindre 31,6 milliards de dirhams (MMDH) de chiffres d'affaires, 12,9 MMDH d'investissement, 495 000 emplois, dont 150 000 directs et 345 000 indirects. Les différents efforts investis dans le secteur ont également permis la production de 720 000 tonnes de viandes de volailles, 6,3 milliards d'œufs de consommation. Ce qui assure aujourd'hui, une couverture de 100% des besoins de consommation en produits de volaille. Cette production se traduit également par une consommation par habitant et par an de 20,5 kg de viandes de volailles et 188 œufs de consommation.

Salon Dawajine : Toujours incontournable

Depuis 21 ans, le Salon Avicole de Casablanca « Dawajine » ne cesse d'accroître sa notoriété et de renforcer son positionnement en tant qu'événement avicole majeur dans la région de l'Afrique du Nord et de l'Ouest.

Aujourd'hui, « Dawajine » s'impose comme le salon de référence des professionnels exerçant dans les différents domaines d'activité rattachés au secteur avicole.

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole au Maroc (FISA) organise cette année la 22ème édition du Salon Avicole de Casablanca "Dawajine 2019" du 26 au 28 novembre 2019 au Centre d'Expositions de l'Office des Changes à Casablanca, sous le thème :

« Le secteur avicole, levier pour l'emploi dans le monde rural »
 Au fil des années, le Salon Dawajine confirme son rayonnement continental. Cette 22ème édition devrait drainer plus de 12.000 visiteurs nationaux et internationaux et 400 exposants et marques représentant 25 pays, ainsi que plusieurs délégations venant des pays de l'Afrique.

Au-delà des chiffres qui témoignent de son importance, le Salon "Dawajine" s'impose comme un rendez-vous incontournable de l'ensemble des intervenants dans le secteur (professionnels, fournisseurs, partenaires marocains et étrangers du secteur avicole, Administration,...).

Plusieurs délégations des pays du continent africain représentant les organisations professionnelles avicoles ont été invitées par la FISA. Il s'agit de la FIFAM du Mali, de l'UNAG et d'APVG de Guinée Conakry, d'IPAVIC du Cameroun, de l'ANPAT du Togo, d'IPRAVI de la Côte d'Ivoire, d'IAB du Bénin, de la RPIA du Rwanda, du GIPAC de Tunisie, du CNIFA d'Algérie, de l'IPAM-BF du Burkina Fasso, de l'ANGAC du Centrafrique, de l'IPAS du Sénégal, de la GNAPF du Ghana et de représentants du Soudan.

L'objectif de la FISA est de maintenir et renforcer le salon "Dawajine" en tant que référence et outil incontournable de développement de l'aviculture au niveau national et régional.

Votre rendez-vous les 26, 27 et 28 novembre 2019 au Centre International de Conférences et d'Expositions de l'Office des Changes – Route d'El Jadida, Casablanca